

ter sur la solution de rechange que constituerait la télévision par câble pour la même région et faire rapport à la Chambre?

[Français]

L'hon. M. Pelletier: Oui, monsieur le président.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES POURPARLERS AU SUJET D'UNE CONFÉRENCE SUR
LA RESTRICTION DES PRIX

[Traduction]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Le gouvernement envisage-t-il dans un proche avenir de convoquer une réunion de représentants du gouvernement, du monde des affaires et du travail, afin de discuter des limitations de prix en 1971, étant donné que les dirigeants des principales associations commerciales du Canada ont récemment annoncé que leurs membres cesseraient de limiter leurs prix en 1971 à moins que les syndicats acceptent de restreindre ou de limiter leurs revendications salariales et étant donné que les dirigeants syndicaux ont annoncé ces derniers jours qu'ils n'en avaient nullement l'intention?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord sur la façon dont l'honorable député rapporte cette prise de position dans sa question, mais j'ai appris du président de la Commission des prix et des revenus qu'il est encore en pourparlers à ce sujet avec les personnes que cite l'honorable député.

L'hon. M. Hees: Le ministre ne croit-il pas que le temps passe vite et qu'il faudrait prendre ces décisions avant la fin de l'année, sans quoi la restriction des prix disparaîtra?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'honorable député avance un argument à l'appui de sa question, et je dois présumer que le ministre prendra ses observations en considération avant d'arriver à sa décision.

* * *

RADIO-CANADA

MONTRÉAL—LA SOCIÉTÉ PERMETTRAIT AU MAIRE
D'ÉDITER LES NOUVELLES

[Français]

M. Pierre de Bané (Matane): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

J'aimerais demander à l'honorable secrétaire d'État s'il pourrait vérifier l'authenticité des accusations portées contre Radio-Canada par un de ses employés, à l'effet que la Société permet au maire de Montréal d'éditer les nouvelles, de les visionner avant leur diffusion habituelle et de choisir quels films seront présentés. Le ministre serait-il disposé à demander à Radio-Canada de faire enquête au sujet de ces accusations?

L'hon. M. Pelletier: Oui, monsieur le président.

[M. Muir.]

LA DIFFUSION DES NOUVELLES

[Traduction]

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire au secrétaire d'État. A-t-on donné des instructions spéciales à Radio-Canada concernant la diffusion des nouvelles depuis la proclamation de la loi sur les mesures de guerre? Si oui, le ministre voudrait-il dire à la Chambre quelles sont ces instructions?

[Français]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, je ne comprends pas si l'honorable député veut parler d'instructions données par le gouvernement à la Société Radio-Canada. Dans ce cas-là, la réponse serait non. S'il s'agit de directives données par la Société Radio-Canada à ses nouvellistes et à ses commentateurs, il faudrait que je pose la question à la Société pour pouvoir répondre en détail à l'honorable député.

[Traduction]

M. Nowlan: J'ai peut-être raté la traduction en me levant, monsieur l'Orateur. Le ministre aurait-il dit qu'il demandera si de telles instructions ont été données et qu'il est prêt à faire une déclaration à la Chambre.

L'hon. M. Pelletier: Monsieur l'Orateur, si vous permettez que je réponde à la première partie de la question, se rapportant aux instructions données à Radio-Canada par le gouvernement, la réponse est négative. Quant à savoir si la société Radio-Canada a donné elle-même des instructions à ses services d'information, de nouvelles et d'affaires publiques, tout le monde sait que le président de Radio-Canada, à un certain moment, a annoncé qu'il avait recommandé à ces services d'user de modération. Je ne suis pas au courant d'autres instructions que celles-là, mais je me renseignerai et je répondrai plus tard à la question du député.

L'ARRESTATION DE CERTAINS ANNONCEURS EN VERTU DE
LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État, monsieur l'Orateur. J'aimerais lui demander s'il est vrai qu'un certain nombre d'annonceurs de nouvelles en relation avec Radio-Canada ont été arrêtés par les autorités aux termes du règlement de la loi sur les mesures de guerre et, si oui, ont-ils été relâchés depuis?

[Français]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je sais, monsieur le président, que certaines personnes qui avaient des rapports avec la Société Radio-Canada—je ne saurais préciser s'il s'agit de relations entre employeur et salariés ou strictement entre pigistes et employeur—ont été arrêtées, puis relâchées. Je ne saurais donner les précisions que le très honorable député demande, mais ces renseignements doivent certainement être soit entre les mains de la Société Radio-Canada, soit entre celles du ministre de la Justice du Québec, et je puis m'en informer, si le très honorable député y est intéressé.